

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025
COMMUNE DE MONCEL-LES-LUNEVILLE

La réunion a débuté le 13 janvier 2025 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Monsieur PICAUT Michel - Conseiller Municipal
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Adjoint au Maire

Membres absents représentés :

Madame ERRARD Anne-Sophie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M SIGIEL Matthieu - Maire
Madame MAGRON Sandrine - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme BARBIER Laetitia - Adjointe au Maire
Monsieur PENNER Jean - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M THUNY Vincent - Adjoint au Maire
Monsieur REEB Joël - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire

Membres absents :

—

Secrétaire de séance : Monsieur GASCON Grégory

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_001 - Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024
- 2025_002 - Ouverture d'un poste permanent à temps non complet
- 2025_003 - Présentation en non valeurs - Créance éteinte
- 2025_004 - Ouverture de crédits au budget 2025 de la Commune
- 2025_005 - Ouverture de crédits au budget 2025 de l'Eau
- 2025_006 - Station de traitement d'eau potable - Proposition avenant n°1 avec SAFEGE
- 2025_007 - Demande de subvention DETR 2025 pour travaux de rénovation de voirie Rue de l'Ecosseuse
- 2025_008 - Demande de subvention DETR 2025 pour des travaux de sécurisation des infrastructures du système d'alimentation en eau potable
- 2025_009 - Cadeau de départ pour un agent communal
- Questions diverses

2025 001 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Approuve le procès verbal de la séance du 17 décembre 2024

Pas de question ni de débat
14 voix pour

2025 002 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent en raison du départ prochain d'un agent, et de la réorganisation des tâches au secrétariat de mairie.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le Code Général de la Fonction Publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés, de manière permanente par des agents contractuels, notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de Communes regroupant moins de 15 000 habitants, sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'Agent Administratif, à temps non complet à raison de 17h30 (17.50/35^{ème}), à compter du 15 février 2025,
- ✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratif, aux grades de Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
- ✓ autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans, avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : toutes les tâches administratives d'exécution, accueil au guichet, correspondance administrative, travaux de comptabilité.... - L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le cadre des Adjoints Administratif - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux. La rémunération est fixée entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ✓ charge le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- ✓ précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

G. GASCON demande quand part Mme REIBEL. M. SIGIEL lui répond que Mme REIBEL part physiquement fin février, et elle sera en télétravail jusqu'à fin mars.

14 voix pour

2025_003 – CRÉANCE ÉTEINTE

Le Maire donne lecture d'un mail du Service de Gestion Comptable de Lunéville du 24 décembre 2024, dans lequel il est expliqué qu'il n'a pas été possible, pour le SGC de recouvrer la dette due par SARL DESIGN AUTOMOBILES d'un montant de 170.50 € (jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 23/05/2023).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter d'éteindre la créance, comme le demande le SCG, concernant la somme due à savoir 170.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'éteindre la dette de SARL DESIGN AUTOMOBILES d'un montant de 170.50 €
- ✓ S'engage à réaliser l'opération comptable pour solder cette dette éteinte (mandat au compte 6542 et reprise sur provisions)

Pas de question ni de débat.

14 voix pour

2025_004 - OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (ou jusqu'au 30 avril si année d'élection municipale) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025. (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps).

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes en section de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025 :

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2025 : 264 417.49 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 66 104.37 € (25% x 264 417.49 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Chapitre 20 : 372.50 €
- ✓ Chapitre 21 : 65 731.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pas de question ni de débat

14 voix pour

2025_005 - OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2025 DE L'EAU

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (ou jusqu'au 30 avril si année d'élection municipale) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée que des dépenses doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025. (travaux urgents et travaux à réaliser avant le printemps).

Après avoir rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes en section de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025 :

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2025 : 11 423.94 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 855.99 € (25% x 11 423.94 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Chapitre 21 : 2 855.99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pas de question ni de débat

14 voix pour

2025_006 - STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - PROPOSITION AVENANT N°1 AVEC SAFEGE

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/048 du 18/11/2019, par laquelle le Conseil Municipal a choisi le cabinet SAFEGE SAS pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la station de traitement d'eau potable.

Le Maire explique à l'Assemblée que la rémunération de SAFEGE est jusqu'à ce jour basée sur le projet initial de 2019, à côté du puits artésien pour la construction d'une unité de traitement de l'eau potable conjointement avec HERIMENIL. Le coût des travaux était de 450 000 € HT, et la rémunération SAFEGE, de 29 070 € (taux : 6.46 %).

Le nouveau projet de la Commune est très différent, car il sera situé à côté du château d'eau avec en plus de l'unité de traitement, la construction d'un réservoir de 300 M3, et la suppression de tout le village. Le nouveau montant des travaux est estimé à 1 150 000 € HT.

L'application du CCAP du marché 2019 de SAFEGE doit cependant être respectée.

Une négociation a eu lieu entre le maître d'œuvre SAFEGE et le Maire de la Commune pour aboutir à un compromis. Notre assistant, Collectivités Conseils, sur la base de cette négociation propose un avenant au marché initial, accepté par SAFEGE.

Le nouveau montant du marché proposé au Conseil Municipal est de 64 940 € HT (soit 77 928.00 € TTC), soit une évolution de + 35 870 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ accepte l'avenant n°1 au marché avec SAFEGE, pour un montant de 64 940.00 € HT soit 77 928.00 € TTC,
- ✓ autorise le Maire à signer l'avenant, qui sera annexé à la présente délibération,
- ✓ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de l'Eau.

G. LAMBOLEZ demande si ces frais ne seront à payer que si le projet se fait. M. SIGIEL et A. FORIN lui répondent que oui, et que le projet est déjà bien avancé.

14 voix pour

2025_007 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE VOIRIE RUE DE L'ECOSSEUSE

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'engager la rénovation de la Rue de l'Ecosseuse, en raison d'un mauvais état de la chaussée et d'une partie des trottoirs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers.

L'Adjoint aux Travaux, Mr THUNY, présente un devis de la société L. THIRIET TP d'un montant de 39 225.00 HT, soit 47 070.00 TTC.

Le Maire propose de solliciter la Préfecture de Meurthe et Moselle pour ce projet, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, pour une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux, soit 11 767.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ approuve le devis de la société L. THIRIET TP, pour un montant de 39 225.00 € HT, soit 47 070.00 € TTC,
- ✓ approuve la demande de subvention à la Préfecture, au titre de la DETR 2025, à hauteur de 30 % du montant HT du projet (soit 11 767.50 € HT),
- ✓ s'engage à financer le montant du projet restant à la charge de la Commune,
- ✓ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2025,
- ✓ s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages exécutés,
- ✓ autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette affaire.

M. PICAUT demande si les travaux concernent juste une rénovation de chaussée. V. THUNY répond que les travaux comprennent la chaussée, les bordures et les trottoirs.

14 voix pour

2025_008 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES INFRASTRUCTURES DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire rappelle au conseil municipal les nombreuses études réalisées depuis 2015 sur l'outil de production et le réseau d'eau potable de la Commune : régénération du puits artésien et construction d'une usine de traitement (comportant le traitement calco carbonique) en commun avec la commune d'Hérimenil sur le site du puits.

La régénération du puits artésien a été effectuée avec succès en novembre 2021.

La Commune d'Hériménil a depuis déclaré ne pas vouloir s'associer à la construction d'une usine de traitement sur le site.

Le Maire explique qu'il était alors logique pour notre Commune de poursuivre le traitement de l'eau au Château d'eau rue de la Machine en rénovant entièrement la déferrisation actuelle très vieillissante, et en ajoutant le traitement calco carbonique demandé par l'ARS.

Les essais sur les poteaux d'incendie de la Commune ont démontré qu'un certain nombre ne produisait plus le débit minimum imposé depuis quelques années. Des investigations ont été menées par notre délégataire et il s'avère que les colonnes d'eau verticales d'origines du château d'eau (1937) sont fortement entartrées. Par ailleurs des réparations des murs béton sont nécessaires, et les étanchéités du dôme supérieur (toiture) et de la cuve de 100 m3 seulement sont à rep rendre. De plus les échelles et tous les dispositifs de sécurité sont hors normes et doivent impérativement être changés car la responsabilité du Maire pourrait être engagée.

Un chiffrage d'une réhabilitation du génie civil, des canalisations internes et du traitement de l'eau a été fait. Mais cela ne résout pas le problème d'un stockage insuffisant au vu de l'extension des besoins (zones d'activités et d'habitations).

Le 27 mars 2024, le président le CCTLB a réuni les Maires des Communes desservies par notre puits artésien. Il a clairement indiqué qu'une augmentation du stockage était primordial et encourage la Commune à exécuter les travaux de construction d'un réservoir de 300m3 et du traitement de l'eau avant même la reprise de la compétence « eau potable » par la CCTLB telle que prévu par la loi au 1^{er} janvier 2026.

Le maire d'Hériménil confirme son refus de construire une station de traitement commune sur le site du puits, celle-ci sera donc intégrée au projet du réservoir de 300m3.

Le chiffrage de l'AVP de ces travaux, réalisés par le maître d'œuvre SAFEGE, s'élève à 1 150 000€ HT soit 1 380 000 € TTC (génie civil et VRD : 690 000 € HT, équipement et automatisation : 460 000 € HT) auxquels s'ajoute un estimatif de 120 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, le SPS, le CT et l'architecte

Le Maire explique à l'Assemblée que les travaux se dérouleront sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Des emprunts seront nécessaires pour équilibrer le budget en complément de la réserve budgétaire et des subventions.

Le Maire propose au Conseil municipal une demande de subvention DETR à la Préfecture de Meurthe et Moselle au meilleur taux possible.

La Commune de Moncel les Lunéville est maître d'ouvrage des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avant-projet présenté, pour un coût de travaux estimé de 1 150 000.00 € HT, soit 1 380 000.00€ TTC € + 120 000€ TTC pour la maîtrise d'œuvre, le SPS, le CT et l'architecte.
- ✓ Approuve la demande de subvention DETR à hauteur du taux maximum subventionnable pour ce type de travaux
- ✓ Sollicite cette subvention au titre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec augmentation du stockage et de la suppression des réseaux de distribution, de la déferrisation et de la mise en équilibre calco-carbonique inexistante.
- ✓ S'engage à financer le montant des travaux restant à charge de la Commune
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'Eau,
- ✓ S'engage à maintenir en bon état d'entretien de fonctionnement les ouvrages exécutés
- ✓ Autorise le Maire à engager les travaux dès l'accord de subvention DETR et à signer tous les documents concernant ces travaux.

M. LAMBOLEZ demande si les montants des travaux sont plafonnés. M. SIGIEL et A. FORIN répondent que oui.

14 voix pour

2025_009 - CADEAU DE DÉPART POUR UN AGENT COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée le départ de la Mairie de Mme REIBEL Audrey, Attaché, en mars 2025, et propose comme à l'accoutumée, de lui offrir un cadeau de départ.

Le Maire propose d'offrir à Mme REIBEL Audrey un cadeau d'un montant de 400.00 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide d'offrir à Mme REIBEL Audrey un cadeau d'un montant de 400.00 € maximum à l'occasion de son départ de la collectivité,
- ✓ Dits que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Pas de questions ni de débat

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Monsieur GASCON Grégory
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'G' followed by a horizontal stroke.

Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'S' followed by a horizontal stroke.